



DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 mai 2024**

Délégués en exercice	12
Délégués présents	10
Délégués votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29/04/2024.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Jean-Charles, MATAUD Florence, NADAS Isabelle.

Absents excusés : LACROIX Benoît

Absents : BUFFET Emmanuelle

Pouvoir de Benoît LACROIX à Pascal GENOUD.

Monsieur Jean-Charles LACROIX a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 10/05/2024

2024-06-01 - OBJET : PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'article 109 de la loi de finances du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 qui a rendu obligatoire le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement instituée au sein d'une commune et la délibération n° 2022-09-05 du 07 novembre 2022 prise à l'unanimité qui fixait le reversement de la taxe d'aménagement à Thonon Agglomération de la manière suivante : 50% de la taxe perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et 5% pour l'ensemble des autres secteurs.

Monsieur le Maire rappelle également l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et la délibération n° 2023-01-02 du 09 janvier 2023 prise à l'unanimité qui modifiait la précédente en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Drailant à Thonon Agglomération.

La plupart des communes membres de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération n'ont pas redélibéré suite à la modification du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement et continue donc de reverser une partie de leur taxe.

Dans un souci d'équité et afin d'harmoniser l'ensemble des délibérations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rétablir le reversement de la taxe d'aménagement à Thonon Agglomération de la manière suivante : 50% de la taxe perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et 5% pour l'ensemble des autres secteurs.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, avec 1 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour :

- FIXE, à compter de 2025, le reversement de la taxe d'aménagement à Thonon Agglomération de la manière suivante : 50% de la taxe perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et 5% pour l'ensemble des autres secteurs
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Charles LACROIX



Le Maire,
Pascal GENOUD

